

AVIS RELATIF AUX RESULTATS FINAUX DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles R.221-30 et suivants du code de l'environnement, l'établissement École de Sept Saulx à Sept Saulx fait l'objet d'un contrôle de la qualité de l'air intérieur des locaux.

Résultats pour le benzène et le formaldéhyde (mesurés en application du III de l'art. R221-30)

Campagne été : du lundi 3 au vendredi 7 mai 2021

Campagne hiver : du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2020

Identification de la pièce	Localisation de la pièce	Molécule(s) recherchée(s)	Concentration(s) Campagne Été	Concentration(s) Campagne Hiver	Concentration(s) moyenne(s)	Conformité	Valeur limite (VL**)	Valeur guide en vigueur*	Valeur guide 2023
			µg/m ³				-	µg/m ³	
2- Classe 1 CP	Elémentaire	benzène	0.31	0.42	0.36	😊	10	2	-
5- Classe PS/MS	Maternelle	benzène	0.31	0.47	0.39	😊	10	2	-
Moyenne pour l'établissement			0.31	0.44	0.38	Respect de la valeur limite (VL**) Maxima relevés sur l'établissement			
Maximum pour l'établissement			0.31	0.47	-	10	😊		

Campagne été : du lundi 3 au vendredi 7 mai 2021

Campagne hiver : du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2020

Identification de la pièce	Localisation de la pièce	Molécule(s) recherchée(s)	Concentration(s) Campagne Été	Concentration(s) Campagne Hiver	Concentration(s) moyenne(s)	Conformité	Valeur limite (VL**)	Valeur guide en vigueur*	Valeur guide 2023
			µg/m ³				-	µg/m ³	
2- Classe 1 CP	Elémentaire	formaldéhyde	9.8	16.7	13.2	😊	100	30	10
5- Classe PS/MS	Maternelle	formaldéhyde	10.1	20.4	15.2	😊	100	30	10
Moyenne pour l'établissement			10.0	18.5	14.2	Respect de la valeur limite (VL**) Maxima relevés sur l'établissement			
Maximum pour l'établissement			10.1	20.4	-	100	😊		

* : Valeur guide mentionnée à l'article R.221-29 du code de l'environnement

** : Valeur fixée par le décret prévu au III de l'article R.221-30 du code de l'environnement

Nota 1: la comparaison aux valeurs de référence ne tient pas compte du facteur d'incertitudes (LCSQA- oct. 2012)

Légende du code couleur

😊	Résultat inférieure ou égale à la valeur guide
😐	Résultat compris entre la valeur guide et la valeur limite
😞	Résultat supérieure à la valeur limite

Les contrôles ont été réalisés par

AVIS RELATIF AUX RESULTATS FINAUX DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Résultats pour l'indice de confinement (calculé en application du III de l'art. R221-30)

Campagne de mesure : du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020

Identification de la pièce instrumentée	Localisation de la pièce	Indice de confinement ICONE	Nature du confinement	Conformité	Message de sensibilisation selon recommandation CSTB	COFRAC
2- Classe 1 CP	Elémentaire	3	Elevé	😊	Néant	#
5- Classe PS/MS	Maternelle	4	Très élevé	😐	Veiller à ce que l'utilisation des pièces soit conforme au taux d'occupation prévu. Lorsque ces salles sont équipées d'un dispositif spécifique de ventilation, il est souhaitable de faire intervenir un spécialiste pour procéder à une inspection de l'installation. En l'absence de dispositif spécifique de ventilation, il est souhaitable d'améliorer les conditions d'aération de ces salles en procédant à des ouvertures plus fréquentes des fenêtres durant la période d'occupation.	#

Légende du code couleur

😊	Valeurs de l'ICONE comprises entre 0 et 3
😐	Valeurs de l'ICONE égales à 4
😞	Valeurs de l'ICONE égales à 5

Résultats pour l'évaluation des moyens d'aération

Date de l'évaluation des moyens d'aération : 24/10/2019

Conclusions du rapport d'évaluation des moyens d'aération :
Sur l'ensemble des pièces investiguées, aucun souci notable n'a été relevé.

Les contrôles ont été réalisés par